

20 octobre 2008

Séance ordinaire du 20 octobre 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 20^e jour d'octobre 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Jean Lamoureux, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.
Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Madame la conseillère Michelle Power, est absente.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2008-10-0638

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

20 octobre 2008

- Monsieur Guy Langlois affirme représenter l'Association des riverains de la rivière Richelieu. Il se dit en désaccord avec la position de la Ville qui, à son avis, approuve l'emplacement de la ligne hydrique tel que définie par le gouvernement. Messieurs Jacques Tougas et Roméo Caron prennent la parole pour confirmer leur appui aux propos tenus par monsieur Langlois. Cependant, madame Danielle Perras mentionne quant à elle être favorable à la position du gouvernement et souhaite que cette affaire soit réglée le plus rapidement possible afin de clarifier de façon définitive son titre de propriété.

-- -- -- --

PROCÈS-VERBAUX

No 2008-10-0639

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2008

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2008 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-10-0640

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 24 septembre 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 24 septembre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

20 octobre 2008

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2008-10-0641

Nomination d'un représentant du Conseil municipal au Comité Complexe Jeunesse

CONSIDÉRANT la mise sur pied du Comité Complexe Jeunesse ayant pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes de la Ville et de la région en offrant, par et avec eux, un lieu de rassemblement majeur multiservices et multiactivités;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de désigner un représentant du Conseil municipal au sein de ce comité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que monsieur le conseiller Stéphane Legrand soit désigné pour siéger à titre de représentant du Conseil municipal au sein du Comité Complexe Jeunesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0642

Autorisations préalables à la conclusion d'une entente pour la construction d'un nouveau pont n° 9

CONSIDÉRANT l'état actuel du pont n° 9 qui ne répond plus aux besoins de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et des résidents de l'île Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que le pont n° 9 ne répond pas aux normes minimales prévues dans le schéma de couverture de risque en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT que l'Agence Parcs Canada est disposée à débiter la construction d'un nouveau pont dès l'automne 2009 et a prévu un financement d'environ 1,2 million de dollars à cet effet;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2008 et que les coûts de réalisation sont évalués à environ 3,6 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que Parcs Canada analyse actuellement deux emplacements pour la construction du nouveau

20 octobre 2008

pont, soit l'emplacement actuel ainsi qu'un endroit près de l'intersection du chemin de la Grande Ligne et de la rue Jean-Talon;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise monsieur Maurice Bergeron, conseiller en développement, et Me Louis Hébert, avocat-conseil à la direction générale, à rencontrer le responsable des Affaires intergouvernementales afin d'obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec de négocier un protocole d'entente avec Parcs Canada pour la construction d'un nouveau pont n° 9 sur le territoire de la municipalité.

Que ces mêmes personnes soient également autorisées à préparer et rédiger un protocole d'entente concernant la participation financière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa responsabilité pour la construction du pont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0643

Retrait du règlement n° 0807

CONSIDÉRANT le résultat de la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement n° 0807 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède au retrait du règlement n° 0807 adopté le 2 septembre 2008 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales pour des sections de la 1^{ère} Rue, de la 15^e Avenue, de la 14^e Avenue, de la 13^e Avenue, de la 12^e Avenue, de la rue McGinnis, de la rue Champagnat et de la rue Bella, décrétant une dépense n'excédant pas 8 190 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2008-10-0644

Signature d'un protocole d'entente avec « Les Cours Singer inc. »

20 octobre 2008

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de redévelopper le site de l'ancienne usine Singer;

CONSIDÉRANT que ce site, situé au milieu de la Ville, est propice à un regroupement de services reliés au domaine de la santé;

CONSIDÉRANT que la compagnie « Les Cours Singer inc. » propose de redévelopper ce site à des fins principalement reliées aux services de santé, dont l'implantation d'une clinique médicale;

CONSIDÉRANT les ententes de principe que la Ville a conclues avec le « Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville » et le « Centre montréalais de réadaptation » relativement à la relocalisation de leurs installations à l'intérieur du bâtiment qui sera construit sur ce site;

CONSIDÉRANT que la compagnie « Les Cours Singer inc. » s'engage à assumer ces ententes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec la compagnie « Les Cours Singer inc. » relativement à la construction, sur le site de l'ancienne usine Singer, d'un bâtiment dont l'utilisation principale sera reliée au domaine de la santé, dont l'implantation d'une clinique médicale.

Que le greffier ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

FINANCES MUNICIPALES

No 2008-10-0645

Dépôt des états financiers comparatifs

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, concernant le dépôt d'états comparatifs à chaque semestre d'un exercice financier.

20 octobre 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit par la présente accepté le dépôt, par le trésorier, de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2008 ainsi que l'état des revenus et dépenses pour la même période de l'exercice financier précédent, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-10-0646

Dépôt du rapport sur les résultats des indicateurs de gestion pour l'année 2007

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et des Régions, de concert avec de nombreux acteurs de la scène municipale, ont élaboré des indicateurs de gestion lesquels permettent aux municipalités d'évaluer la qualité des services offerts à la population ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de déposer les résultats des indicateurs de gestion pour l'année 2007 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du rapport sur les résultats des indicateurs de gestion de l'année 2007 lequel rapport fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

No 2008-10-0647

Appel d'offres – SA-520-AD-08 – Travaux de pavage du boulevard du Séminaire Nord et construction de trottoirs sur la rue Samuel-De Champlain et autres travaux connexes (ING-753-2008-033)

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour des travaux de pavage du boulevard du Séminaire Nord, de construction de trottoirs sur la rue

20 octobre 2008

Samuel-De Champlain et autres travaux connexes, trois soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>P. Baillargeon Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	817 501,14 \$
– <u>Carrière Bernier Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	834 958,94 \$
– <u>Pavage Daudi Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	855 843,65 \$

CONSIDÉRANT que ces trois (3) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon Itée », le contrat pour les travaux de pavage du boulevard du Séminaire Nord, de construction de trottoirs sur la rue Samuel-De Champlain et autres travaux connexes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 817 501,14 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 817 501,14 \$ au fonds de roulement (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-10-0648

Appel d'offres – SA-523-AD-08 – Descente de bateaux – Travaux de reconstruction d'une dalle de béton et autres travaux connexes de réfection (ING-758-2008-004)

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les travaux de reconstruction d'une dalle de béton et autres travaux connexes de réfection de la descente de bateaux située à l'intersection des rues Frontenac et Richelieu, neuf (9) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	138 000,02 \$

20 octobre 2008

–	<u>Les Constructions Chancekal inc.</u> (Montréal)	165 926,25 \$
–	<u>Pavage Daudi Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	168 861,00 \$
–	<u>Environnement Routier NRJ inc.</u> (Saint-Zotique)	173 257,48 \$
–	<u>B. Frégeau & Fils inc.</u> (Saint-Alexandre)	185 679,38 \$
–	<u>P. Baillargeon Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	192 000,00 \$
–	<u>Concordia Construction inc.</u> (Montréal)	195 106,53 \$
–	<u>Construction Dougère inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	208 000,00 \$
–	<u>Excavation & Construction Sédentaire inc.</u> (Repentigny)	210 969,02 \$

CONSIDÉRANT que ces neuf (9) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Civ-Bec inc. », le contrat pour les travaux de reconstruction d'une dalle de béton et autres travaux connexes de réfection de la descente de bateaux située à l'intersection rues Frontenac et Richelieu, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 138 000,02 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au code budgétaire 22-311-00-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-10-0649

Appel d'offres – SA-519-AD-08 – Fourniture de technologies de filtration et de décantation - Usine de filtration de la rive est

20 octobre 2008

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture de technologies de filtration et de décantation à l'usine de filtration de la rive est, deux (2) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Option A (filtration) (taxes exclues)	Option B (décantation) (taxes exclues)	Option C (combiné) (taxes exclues)
John Meunier inc.	1 263 881 \$	845 097 \$	2 098 715 \$
Degrémont ltée	958 000 \$	988 000 \$	1 848 000 \$

CONSIDÉRANT que ces deux (2) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Degrémont ltée », le contrat pour la fourniture de technologies de filtration et de décantation à l'usine de filtration de la rive est, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 761 675 \$, taxes exclues, selon l'option « C », et en y retranchant les travaux d'installation des fonds des quatre (4) filtres.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0805, code budgétaire 22-408-05-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2008-10-0650

Stationnement P-19 – Hôtel de ville – Stationnement limité

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'interdiction de stationner créée par la résolution n° 2004-10-1101 adoptée le 4 octobre 2004, dans la case faisant face au droit de passage établi à l'arrière de la pharmacie appartenant à monsieur Daniel Lussier, par du stationnement limité à 30 minutes;

CONSIDÉRANT que cet espace de stationnement est requis comme zone débarcadère;

20 octobre 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le stationnement soit limité à une durée de 30 minutes face au droit de passage établi à l'arrière de la pharmacie appartenant à monsieur Daniel Lussier dans le stationnement municipal P-19, côté nord.

Que la résolution n° 2004-10-1101 adoptée par le Conseil municipal le 4 octobre 2004 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2008-10-0651

Appel d'offres – SA-1681-TP-08 – Décontamination et démolition du bâtiment « Le Renfort » situé au 53, rue Le Renfort

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la décontamination et la démolition du bâtiment « Le Renfort » situé au 53, rue Le Renfort, sept (7) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Anpro Démolition ltée</u> (Asbestos)	337 496,25 \$
– <u>Pro-jet Démolition inc.</u> (Châteauguay)	405 785,63 \$
– <u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	428 000,00 \$
– <u>Entreprise de construction Panzini inc.</u> (Montréal)	437 955,00 \$
– <u>A & A Démolition inc.</u> (Châteauguay)	465 045,00 \$
– <u>Tro-Châînes inc.</u> (Québec)	664 833,75 \$
– <u>Entreprises Ste-Croix inc.</u> (Montréal)	1 770 692,70 \$

20 octobre 2008

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, celle de la compagnie « Entreprises Ste-Croix inc. » comportant certaines irrégularités par rapport aux exigences du devis de soumission ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Anpro Démolition ltée », le contrat pour la décontamination et la démolition du bâtiment « Le Renfort » situé au 53, rue Le Renfort, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 337 496,25 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0809, code budgétaire 22-408-09-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2008-10-0652

Signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Municipalité de Lacolle

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Municipalité de Lacolle afin d'obtenir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'assurance d'une entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale à cet effet;

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19 ainsi que l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q., c. S-3.4, permettent la conclusion d'une entente d'intervention en matière de protection incendie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

20 octobre 2008

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Municipalité de Lacolle, d'une durée de deux ans et renouvelable automatiquement.

Que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2008-10-0653

DDM 07-1563 – monsieur Bernard Tanguay – immeuble sis aux 815-821, 2^e Rue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Bernard Tanguay et affectant l'immeuble situé aux 815-821, 2^e Rue.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Bernard Tanguay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 806 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé aux 815-821, 2^e Rue;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite, l'implantation d'un bâtiment empiétant dans la marge arrière et l'aménagement d'une aire de stationnement dont la largeur de l'entrée charretière et de l'accès est inférieure à la largeur minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 avril 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande, sous certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée, avec condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Bernard Tanguay à

20 octobre 2008

l'égard de l'immeuble constitué du lot 806 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé aux 815-821, 2^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés à cet endroit :

- 1) une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera d'au plus 3,4 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 18 mètres ;
- 2) l'implantation d'un bâtiment empiétant d'au plus 1,2 mètre dans la marge arrière prescrite à 3 mètres ;
- 3) l'aménagement d'une aire de stationnement dont la largeur de l'entrée charretière et de l'accès est d'au plus 0,31 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 3,5 mètres ;

le tout tel que montré au plan DDM-07-1563-04 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Les bâtiments situés sur les lots 1 et 2 doivent être rendus conformes aux normes du Code national du bâtiment, si requis.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0654

DDM 08-1774 – madame Francine Gagnon et monsieur Mario Séguin – immeuble situé au 76, chemin des Patriotes Est

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Francine Gagnon et monsieur Mario Séguin et affectant l'immeuble situé au 76, chemin des Patriotes Est.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Francine Gagnon et monsieur Mario Séguin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 62-86 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 76, chemin des Patriotes Est;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'implantation de distributeurs de carburant empiétant dans la distance minimum à conserver d'une ligne de rue ainsi que l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur excédant la largeur maximum prescrite;

20 octobre 2008

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 septembre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée par madame Francine Gagnon et monsieur Mario Séguin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 62-86 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 76, chemin des Patriotes Est.

Que soit autorisée à cet endroit l'installation de distributeurs de carburant qui empiéteront d'un maximum de 1,83 mètre dans la distance minimum à conserver d'une ligne de terrain prescrite à 6 mètres.

Que soit refusée la partie de cette demande visant l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur excédant d'au plus 39 mètres la largeur maximale prescrite à 12 mètres.

Que le Conseil municipal autorise toutefois l'aménagement d'une allée d'accès empiétant de 1 mètre dans la distance à conserver d'une ligne de rue prescrite à 1 mètre en autant toutefois que, conformément aux articles 39 et 40 du règlement n°0693 relatif aux nuisances, à la salubrité et à la sécurité, le requérant procède à la pose de gazon et en fasse l'entretien dans l'emprise riveraine de sa propriété.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-10-0655

DDM 08-1776 – madame Diane Rémillard – immeuble situé au 213, rue Rimbaud

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Diane Rémillard et affectant l'immeuble situé au 213, rue Rimbaud.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Diane Rémillard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 594 du cadastre du Québec et situé au 213, rue Rimbaud;

20 octobre 2008

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal qui y est construit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 septembre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Diane Rémillard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 594 du cadastre du Québec et situé au 213, rue Rimbaud.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal qui y est construit, lequel empiète de 0,22 mètre dans la marge avant prescrite à 6 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2008-10-0656

UC 08-1775 – madame Sophie Tétreault – immeuble situé au 512, 3^e Rang sud

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Sophie Tétreault et affectant l'immeuble situé au 512, 3^e Rang sud.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 332-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 512, 3^e Rang sud;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 septembre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

20 octobre 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 332-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 512, 3^e Rang sud.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré aux plans UC-08-1775-01 à UC-08-1775-06 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-10-0657

PIIA 08-1743 – monsieur Pierre Rousselet – immeuble situé aux 141-143, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Pierre Rousselet à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-124 et P-125 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situés aux 141-143, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 septembre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan, sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pierre Rousselet à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-124 et P-125 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 141-143, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de remplacement des fenêtres existantes à guillotine dont les cadres sont en aluminium par des fenêtres à battants hybrides (PVC et aluminium) de couleur sable, de même que le remplacement de la porte extérieure au rez-de-chaussée, par des

20 octobre 2008

portes doubles vitrées en acier de couleur sable, en autant toutefois que des petits-bois décoratifs en aluminium et de la même couleur que les cadres des fenêtres soient apposées sur les vantaux à l'extérieur de la vitre, sauf à l'égard des fenêtres du sous-sol ;

le tout tel que montré au plan PIA-08-1743-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-10-0658

**PIIA 08-1783 – Daniel Provencher & Cie inc. – immeuble
situé au 185, Omer-Marcil**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Daniel Provencher & Cie inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 519 (futur lot 3 977 023) du cadastre du Québec et situé au 185, boulevard Omer-Marcil;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne détachée, de deux enseignes directionnelles et de quatre enseignes apposées sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 octobre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Daniel Provencher & Cie inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 519 (futur lot 3 977 023) du cadastre du Québec et situé au 185, boulevard Omer-Marcil.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation d'une enseigne détachée, de deux enseignes directionnelles et de quatre enseignes apposées sur le bâtiment principal érigé à cet endroit , le tout tel que montré aux plans PIA-08-1783-01 à PIA-08-1783-08 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit. :

- a) l'enseigne apposée sur le mur nord ne doit pas être illuminée ;

20 octobre 2008

- b) le projet devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable au moment de l'émission du permis de construction.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0659

Adoption de la politique de l'habitation

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de se doter d'une politique de l'habitation ;

CONSIDÉRANT le projet de politique élaboré par le Service de l'urbanisme et la consultation publique qui a été tenue le 17 juin dernier ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du document intitulé « Politique de l'habitation » daté du mois de septembre 2008 et joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0660

Demande à la MRC du Haut-Richelieu de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'affecter le lot 4 122 499 du cadastre du Québec à des fins de conservation

CONSIDÉRANT que la Ville s'apprête à adopter son plan de conservation dans la partie urbaine de son territoire, le tout en conformité avec les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

CONSIDÉRANT d'autre part la demande d'émission d'un certificat d'autorisation déposée par la Ville auprès de ce ministère en vue du prolongement de la rue Douglas, à un endroit où il y a présence de milieux humides ;

CONSIDÉRANT que ce ministère accepte de compenser la perte de ces milieux humides par une parcelle de terrain constituée du lot 4 122 499 du cadastre du Québec, et à la condition qu'à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois, cette

20 octobre 2008

parcelle de terrain soit affectée à des fins de conservation et ce, tant au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu que dans la réglementation d'urbanisme de la Ville ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que demande soit faite à la MRC du Haut-Richelieu de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'affecter le lot 4 122 499 du cadastre du Québec à des fins de conservation et ce à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2008-10-0661

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0820

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0820 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le secteur de la rue Lapalme à l'Île Sainte-Thérèse, décrétant une dépense n'excédant pas 207 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 octobre 2008.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2008-10-0662

Adoption du règlement n° 0814

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0814 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

20 octobre 2008

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0814 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0814 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0627 concernant la prévention des incendies », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-10-0663

Adoption du règlement n° 0817

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0817 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0817 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0817 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement dans un cours d'eau sans désignation traversant une partie du lot 226 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc (lot 3 642 731 du cadastre du Québec), conformément à la résolution n° 11348-08 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

20 octobre 2008

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 157

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation des règlements suivants :

Règlement n° 0804

« Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux du ministère des Transports du Québec relatifs à l'installation d'un feu de circulation sur la route 104 à l'intersection du chemin du Grand-Pré et de l'avenue des Pins, décrétant une dépense n'excédant pas 273 000 \$ et un emprunt à cette fin

Règlement n° 0805

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est, décrétant une dépense n'excédant pas 11 048 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Règlement n° 0806

« Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction du poste de pompage n° 13, situé sur la rue Jean-Talon, décrétant une dépense n'excédant pas 1 195 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations reçues de :

- a) Monsieur Jean Robert, demande une compensation pour la détérioration d'équipements saisis le 13 avril 2006.
- b) Madame Lucie Lachance, pour refoulement d'égout survenu le 31 juillet dernier au 396-398, rue Vaudreuil causé par des racines.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

20 octobre 2008

- Monsieur Guy Langlois discute à nouveau de la ligne hydrique et prétend que les riverains devront assumer d'importants frais pour clarifier leur titre de propriété.
- Madame Claire Charbonneau discute du protocole d'entente qui sera conclu avec Les Cours Singer en vue de la construction d'un bâtiment sur le site de l'ancienne usine Singer.

Madame Charbonneau discute également de la décision de la compagnie Railpower de retarder son projet d'implantation dans le parc industriel et demande si cette entreprise a pu bénéficier d'une aide financière de la part de la Ville, tel un crédit de taxes.

- Madame Valérie Latulipe demande des informations sur les démarches qu'a entreprises la Ville en vue de régler le malaise qui sévit actuellement au sein du Service de sécurité incendie.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Michel Gauthier félicite monsieur Claude Bachand qui a été élu député fédéral du comté de Saint-Jean pour un 6^e mandat consécutif.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand se dit désolé du fait que les travaux de reconstruction des infrastructures municipales du boulevard Gouin doivent être réalisés durant l'année scolaire. Il se dissocie complètement des propos qu'il a entendus à l'effet que la Ville s'est organisée pour éviter qu'ils soient effectués durant la tenue du Festival des montgolfières. Monsieur Legrand mentionne que des efforts sont faits afin de réduire le plus possible les inconvénients que ce chantier occasionne auprès de la population.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier offre également ses félicitations à monsieur Bachand pour sa récente élection.
D'autre part, monsieur Lasnier se dit fort satisfait du nouveau stationnement incitatif qui est en opération depuis ce matin et, à cet égard, il remercie tous les employés municipaux affectés au service de transport en commun pour leur excellent travail dans cette affaire.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot se dit fort déçu des travaux de pavage qui ont été effectués sur une section de la rue Champlain et dit espérer que des correctifs seront apportés à ceux ci.

20 octobre 2008

D'autre part, monsieur Berthelot demande de trouver une solution pour faciliter le passage des balais de rue dans les rues du centre-ville.

- Monsieur le maire suppléant Jean Lamoureux rappelle la mise en opération d'un nouveau circuit d'autobus et l'ouverture du nouveau stationnement incitatif. Il encourage la population à utiliser le service de transport en commun en grand nombre.

-- -- -- --

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2008-10-0664

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

La séance se lève à 20 h 54

Greffier

Maire suppléant